

**EHPAD CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
DE CASTELSARRASIN/MOISSAC
TARIFS JOURNALIERS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2012**

A.D. n° 2012-1562

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 99-317 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le décret modifié n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les budgets présentés par le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin/Moissac ;

VU le courrier de Monsieur le Directeur Général des Services du 13 juin 2012 adressé à Monsieur le Directeur du CHIC Castelsarrasin/Moissac ;

VU la procédure contradictoire du 24 juillet 2012 ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les prix de journée « Hébergement » et « Dépendance » applicables à l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin/Moissac sont fixés, à compter du 1er janvier 2012, comme suit :

Hébergement

- Hébergement complet :
 - . Prestations hôtelières de type 1..... 47,73 €
 - . Prestations hôtelières de type 2..... 41,48 €
- Tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans de l'Hébergement permanent 61,50 €
- Accueil de jour..... 14,20 €
- Accueil à la demi journée..... 9,09 €
- Tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans de l'Accueil de Jour..... 27,74€

Dépendance

- GIR 1/2..... 20,06 €
- GIR 3/4..... 12,88 €
- GIR 5/6..... 5,36 €

Les prix de journée « Hébergement » et « Dépendance » de l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin/Moissac applicables à compter du 1er août 2012 s'établissent comme suit :

Hébergement

- Hébergement complet :
 - . Prestations hôtelières de type 1..... 52,51 €
 - . Prestations hôtelières de type 2..... 43,43 €
- Tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans de l'Hébergement permanent 65,66 €
- Accueil de jour..... 14,20 €
- Accueil à la demi journée..... 9,09 €
- Tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans de l'Accueil de Jour..... 27,74 €

Dépendance

- GIR 1/2..... 20,13 €
- GIR 3/4..... 12,92 €
- GIR 5/6..... 5,37 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale et le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin/Moissac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 31 juillet 2012

Le Président,

*
* *